



D.2025.10.08.1.1.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

1 – LIGNE C– LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 –MARCHES - CONVENTIONS

1.1.9 – Ligne C – PEM Sept Deniers – Avenant de transfert partiel de Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie, mandataire intervenant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine attribué au groupement HDZ

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro. Le chapitre 6 du livre III du programme est consacré aux pôles d'échanges et indique les fonctions à assurer à chacune des stations en matière d'intermodalité.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et les opérations connexes, dont les études des pôles d'échanges (P+R, gare bus, vélos, zone de pose-dépose, etc...) jusqu'au stade Avant-Projet.
- Par délibération n° D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a précisé la configuration des pôles d'échanges de la 3^{ème} ligne de métro. Le dimensionnement et la spatialisation des différents équipements des pôles d'échanges le long de la 3^{ème} ligne de métro ont été définis. Par ailleurs, le programme est complété par l'intégration de parcs silos sur 3 pôles d'échange métro/train : Colomiers gare, La Vache et Labège La Cadène.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.17 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a intégré par avenant au mandat initial de Tisséo Ingénierie, la conception et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache et La Cadène.

La Ligne C de métro ayant pour objectif de contribuer à améliorer la desserte et l'accessibilité des secteurs de la métropole toulousaine qu'elle traverse, le **Pacte Urbain**, qui porte le projet associé à cette infrastructure, a été approuvé le 1^{er} avril 2021 par Toulouse Métropole.

Au titre de sa compétence « aménagement », Toulouse Métropole a retenu cinq équipes de maîtrise d'œuvre urbaine pour décliner le Pacte Urbain à une échelle de projet plus fine et plus opérationnelle, sur les cinq séquences du Pacte urbain de la 3^{ème} ligne de métro.

Pour la Séquence 2 (qui intègre les 3 stations Blagnac, Sept Deniers – Stade Toulousain et Ponts Jumeaux) un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine a été notifié le 22 mai 2023 au groupement HDZ URBANISTES ARCHITECTES SIEGE PARIS SELAS (mandataire) – TN PLUS SIEGE PARIS – ARCADIS ESG – ON, agence de Conception de Lumière - VIZEA VSO – TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS -WILLING.

Cet accord-cadre a été conclu sur une période de 4 ans, reconductible une fois sur la même durée, et pour un montant maximum (toutes périodes confondues) de 10 000 000 € HT.

S'agissant de la Station Sept Deniers, le **Pôle d'échanges Multimodaux (PEM)** directement affecté aux infrastructures de transports, va être sous contrôle d'accès et en gestion par Tisséo, et **relève donc du périmètre de Tisséo Collectivités au titre de sa compétence en matière de mobilité**. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie intervient en tant que mandataire, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités pour les travaux de construction de la ligne C du métro.

Dans la mesure où la maîtrise d'œuvre urbaine est en cours d'achèvement de la phase « Avant-projet » sur ce PEM, il est proposé de maintenir la continuité dans le traitement technique des études en transférant la poursuite de l'accord-cadre à Tisséo Ingénierie.

Il est donc proposé, à travers cet avenant, d'organiser le transfert partiel de Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie, mandataire intervenant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, de cet accord-cadre pour la poursuite de la réalisation du PEM de la station Sept Deniers.

Il renvoie aux phases postérieures à l'AVP en cours de finalisation (PRO à AOR) et concerne exclusivement la mission témoin de maîtrise d'œuvre VRD (C1) et la mission d'expertise technique spécifique (E7), auxquelles est ajoutée une mission OPC (estimée à un montant de 90 000 € HT) sur le périmètre du PEM de la Station Sept Deniers.

Il intègre, en cohérence avec le référentiel technique détaillé du PEM, les composantes suivantes :

- La gare-bus
- Le P+R
- L'aire de covoiturage
- Les stationnements vélos
- Le parvis de la station de métro
- Le jardin
- Les carrefours de raccordement avec le chemin Garric et le chemin des Sept Deniers

Cet accord-cadre permettra à Tisséo Ingénierie, maître d'ouvrage délégué, de notifier des bons de commandes et marchés subséquents au groupement représenté par la société HDZ, mandataire, dans le respect d'un montant maximum fixé à 750 000,00 € HT.

La Commission d'appel d'offres a, dans sa séance du 29 septembre 2025, donné un avis favorable à cet avenant.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'avenant de transfert partiel de Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie, mandataire intervenant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre du groupement HDZ et d'autoriser la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE et AUTORISE la signature de l'avenant de transfert partiel à l'accord-cadre à avec Toulouse Métropole et le groupement HDZ URBANISTES ARCHITECTES SIEGE PARIS SELAS (mandataire) – TN PLUS SIEGE PARIS – ARCADIS ESG – ON, agence de Conception de Lumière - VIZEA VSO – TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS -WILLING pour la conception et la réalisation du PEM Sept Deniers de la ligne C, pour un montant maximum fixé à 750.000,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer l'avenant, et tous les actes relatifs à son exécution.

ARTICLE 4 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES